



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2 (CONCORDANCE AU SCHÉMA)

Modifiant le plan d'urbanisme numéro 292, ayant pour objet de modifier les objectifs de densité par affectation

- Considérant que** le plan d'urbanisme numéro 292 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 11 janvier 2018;
- Considérant que** la Municipalité du village de Hemmingford doit son plan d'urbanisme numéro 292 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14);
- Considérant qu'** un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2024;
- Considérant** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mars 2024 afin de présenter le règlement 292-2 et de consulter la population;
- Considérant** que le règlement 292-2 ne contient pas de dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'une concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14);
- Considérant que** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le Conseil du village de Hemmingford ordonne et statue ce règlement à toute fin que de droit.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « *Règlement numéro 292-2 visant à modifier les objectifs de densité par affectation* ».

Article 2. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Objets du règlement

Le présent règlement vise à :

- Remplacer le tableau 2.5 intitulé « Objectifs de densité par affectation »

Article 4. Remplacement du tableau 2.5 intitulé « Objectifs de densité par affectation »

Le tableau 2.5 intitulé « Objectifs de densité par affectation » du plan d'urbanisme numéro 292 est remplacé par le suivant :

Tableau 2.5 : Objectif de densité par affectation

Affectation	Densité log/ha 2019-2024	Densité log/ha 2025-2030	Densité log/ha 2031-2036
Urbaine	13	14	15
Rurale résidentielle	13	14	15

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi.

Maire

Directeur général

Avis de motion : 6 février 2024

Adoption du projet de règlement : 6 février 2024

Assemblée de consultation publique : 5 mars 2024

Adoption du règlement : 5 mars 2024

Entrée en vigueur : 14 mars 2024